

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre : **Le maire de la commune de DAMPNIAT**
d'une part,

Et **M**
d'autre part,

DESIGNATION des LOCAUX et EFFECTIF du PUBLIC AUTORISE

Je, soussigné :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone **joignable** pendant la manifestation :

Sollicite l'autorisation d'utiliser **la salle de réunion du presbytère** à Dampniat

Date et heure de début de location : Le à heures

Date et heure de fin de location : le à heures

Nature de la manifestation :

Nombre de participants :

Entre Monsieur le maire de la commune de Dampniat et le locataire ci-dessus mentionné,

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) Engagement du locataire :

Il s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, qu'il a visités avant prise de possession, en respectant les consignes suivantes tant pour l'occupation que pour le nettoyage :

- Les tables seront protégées par des nappes suffisamment épaisses pour ne pas tacher ou abîmer le dessus et seront, après utilisation, remises à leur place initiale.
- Les chaises et les bancs après nettoyage, devront être remis à leur place initiale.
- Les décorations : seuls les matériaux de décoration présentant une qualité de réaction au feu M1 (matériaux très difficilement inflammables) seront autorisés.
- Le sol devra être nettoyé avec du produit réservé à cet effet et soigneusement rincé. Il est précisé qu'aucun matériel ni produit d'entretien ne sera fourni.
- Les abords de la salle (Le tour du bâtiment et la place) devront être remis en l'état initial.
- La lumière et le chauffage devront être éteints en quittant les lieux.
- La tranquillité du voisinage, en maintenant si nécessaire, "Les Perturbateurs" à l'intérieur des locaux, devra être préservée.

2°) Les Clés :

Elles seront à la disposition de l'utilisateur la veille et aux heures d'ouverture de la mairie et devront être rendues le lendemain de la location.

Lorsqu'il s'agira d'une location durant le week-end, les clés seront remises le vendredi entre 14 H 00 et 16 h 30 et devront être rendues en mairie le lundi suivant la location avant 10 H 00.

3°) L'assurance :

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils seront mis à sa disposition.

4°) Interdiction :

- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit de dormir dans les locaux.
- Il est interdit de stationner sur la voie d'accès afin de laisser libre accès aux services de secours .
- L'emploi de combustibles en bouteille est interdit,
- Aucun chauffage d'appoint n'est autorisé,

5°) La responsabilité :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire.

Il est précisé que la commune de Dampniat se dégage de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire ; **aucune confection de repas ne pourra être faite sur place.**

La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des lieux.

6°) Observations : Les contractants peuvent noter dans cette rubrique toutes observations faites lors de la visite des locaux, dans le cas où il n'y en aurait aucune, préciser « néant ».

.....
.....

Fait à Dampniat, le

Le Locataire,

Le Maire,